

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 22 MARS 2022

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 22 mars 2022 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2022, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président.

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET (à partir de 21h14) M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID (jusqu'à 21h17), M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS (jusqu'à 20h53), M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX (jusqu'à 21h14), M. Alain CLERC à M. Max KECHICHIAN, Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT (à partir de 21h17), Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Daniel PARAIRE à Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS à M. Marc DELEIGUE (à partir de 20h53), Mme Evelyne ZIBOURA à M. Isidore POLO.

Absent suppléé : M. Christian BOREL représenté par sa suppléante Mme Sandrine SILVESTRE

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

Début de séance à 19h13

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Actualisation des représentants au sein du syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA).

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIRRA est fixée comme suit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléant :
Martin Daubrée	Charles Todaro
Nicolas Hyvernats	Jean Tissot

Gilbert Drevon	Alain Clerc
Christian Janin	Gérard Locatelli
Christian Petrequin	Roland Contamin
Dominique Jestin	Jean Pierre Huguet
Maryline Silvestre	Max Kechichian

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des représentants au Relais d’Insertion dans la Ville pour l’Habitat des Adultes et des Jeunes (RIVHAJ)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

DESIGNE comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération, membres de l’assemblée générale de RIVHAJ les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Charles TODARO	- Thierry KOVACS
- Philippe MARION	- Christophe BOUVIER

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Actualisation des membres du conseil d’administration de l’EPIC Jazz à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré : **A L’UNANIMITE** :

PROCEDE, après accomplissement des formalités règlementaires, à la mise à jour des membres du conseil d’administration de l’EPIC Jazz à Vienne comme suit :

1^{er} groupe : représentants de Vienne Condrieu Agglomération

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Marc DELEIGUE
Denis PEILLOT	Annick GUICHARD
Michèle CEDRIN	Frédéric BELMONTE
Patrick CURTAUD	Philippe MARION
Jean-Yves CURTAUD	Erwann BINET
Hilda DERMIDJIAN	Christian PETREQUIN
Christophe BOUVIER	Jean TISSOT
Annie DUTRON	Levon SAKOUNTS
Christian BOREL	Nicolas HYVERNAT
Jean PROENÇA	Alain ORENGIA
Christian JANIN	Isidore POLO
Max KECHICHIAN	Maryline SILVESTRE
Daniel PARAIRE	Martin DAUBREE

2ème groupe :

Au titre des personnalités qualifiées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-Paul BOUTELLIER	Pascal CHAUMARTIN
François JOLY	Jean-François MERLE
Christian TROUILLER	Jean-Marie WENGER
Sylvie MAGNAT	Alexandra DERUAZ
Michèle DESESTRET	Patrick DUSSENNE
Eric MARSELLA	Bertrand SEGUIN
Pascal BUENSOZ	Boris HENRIROUX

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de l'EPIC Jazz à vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les projets de statuts de l'EPCI Jazz à Vienne ci-joints qui modifie l'adresse du siège de l'établissement. Jazz à Vienne fait dorénavant élection de domiciliation au 11 rue de Goris (ex rue du cirque) 38200 Vienne.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour de la composition du conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur GAVILLET Dominique en tant que suppléant de Monsieur TODARO Charles, conseiller communautaire de la commune de Meysiez.

Le suppléant de Monsieur Todaro au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est le suivant :

Meysiez	Titulaire	Monsieur	TODARO	Charles
	<i>Suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>GAVILLET</i>	<i>Dominique</i>

PREND ACTE de l'installation de Madame CHOFFEL Marion en tant que suppléante de Monsieur DELEIGUE Marc, conseiller communautaire de la commune de Sainte Colombe.

Le suppléant de Monsieur DELEIGUE Marc au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est le suivant :

Sainte Colombe	Titulaire	Monsieur	DELEIGUE	Marc
	<i>Suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>CHOFFEL</i>	<i>Marion</i>

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. GRANDES INFRASTRUCTURES – Enquête publique sur le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 : avis de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (44 votes pour - 1 vote contre – 5 abstentions – 1 non-participation au vote)**

REAFFIRME la nécessité que le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 soit réalisé rapidement,

DONNE un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. AMENAGEMENT URBAIN – SIG : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique - GIP CRAIG / 2022 – 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le renouvellement à l'adhésion de l'agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.19 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune d'Echalas

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie d'Echalas
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Echalas et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

9. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyzin-Pinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet sera mis à disposition du public du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} mai 2022 inclus :

- En Mairie d'Eyzin-Pinet (7 Place de la Mairie, 38780 Eyzin-Pinet), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

- Sur le site Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet : <https://www.eyzin-pinet.fr> et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Eyzin-Pinet ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet ».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (<https://www.eyzin-pinet.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. HABITAT – Petites Villes de Demain : Participation financière étude résidentielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation financière de 5 000 € pour la réalisation de l'étude d'attractivité résidentielle au profit de la commune de Chasse sur Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. HABITAT – Programmes Locaux de l'Habitat : programmation 2022-2024 des opérations de logement social

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2022-2024, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Melys	1 992,68 €
Carré Blanc	3 000 €
Epicerie Paradis	3 000 €
Real Dance	3 000 €
Sublim'Hair	3 000 €
L'atelier des fées	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Initiative Isère Vallée du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien apporté à Initiative Isère Vallée du Rhône.

APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien 2022 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADIE en versant une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 500 € par projet accompagné, plafonnée à 15 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat 2022 - 2024 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Soutien à l'association Réseau Entreprendre Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une cotisation annuelle de 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6281.

APPROUVE le soutien à Réseau Entreprendre Isère en versant une subvention de 1 400 € par projet localisé sur le territoire, avec un maximum de 4 projets par an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'antenne 6205, compte 6574.

APPROUVE la convention de partenariat 2022-2024 jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Partenariat 2022 avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat avec l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) pour 2022 à hauteur de 5 000 €.

APPROUVE la convention annuelle 2022 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Site Embranché Saint Romain en Gal - Validation de l'avant projet définitif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'Avant-Projet définitif remis en date du 3 mars 2022 concernant le réaménagement du site embranché de St Romain en Gal.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 305 300 € HT pour la tranche ferme et 517 000 € HT pour la tranche conditionnelle et le coût d'opération à 3 566 000 € HT, suivant tableau joint à la présente délibération.

INDIQUE que le coût de rémunération définitif du Maître d'œuvre sera précisé au moment de la validation de la mission PRO conformément au marché et passera ainsi à la Commission d'Appel d'Offre pour approbation de l'avenant correspondant.

AUTORISE le lancement d'une consultation travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 25 %.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'ADDEAR 69 :

- Pour l'accompagnement et l'animation sur l'installation et la transmission, le montant de la subvention alloué à ces actions est de 4 500 € par an ;
- Pour la mise en œuvre de tests agricoles sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération :
 - Émergence de lieux tests : 866 € par an,
 - Accompagnement et suivi de porteurs de projets en test. Le montant de cette subvention sera plafonné à 1 350 € par espace test actif par an, dans la limite de deux accompagnements par an.

APPROUVE la convention de partenariat pour 2022- 2024 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. AGRICULTURE – Soutien à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien à l'association de défense contre la grêle en Pilat Rhodanien et le versement de 8 € par hectare pour l'activité viticole et de 16 € par hectare pour les activités maraichères et arboricoles.

AUTORISE le versement pour l'année 2022 d'une subvention d'un montant de 6 280 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Téléalarme : Convention de partenariat service de téléalarme et contrat d'abonnement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention type de partenariat de service téléalarme et le contrat d'abonnement type qui lui est associé

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Prévention de la délinquance : Subvention à l'association OSJ (Œuvre Saint Joseph) pour l'activité Trait d'Union

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'OSJ pour l'activité de Trait d'Union, au titre de l'année 2022, d'un montant de 21 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion : Conventions d'objectifs et de moyens 2022 Mission Locale Isère Rhodanienne et Mission Locale Rhône Sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens des Missions Locales Isère Rhodanienne et Rhône Sud.

APPROUVE le versement de la subvention financière à la Mission Locale Rhône Sud pour 29 744 € (20 463 habitants*1,65-4 020€).

APPROUVE le versement de la cotisation à la Mission Locale Isère Rhodanienne de 119 897€ (72 665 habitants * 1,65 €)

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. PETITE ENFANCE – Signature des conventions avec le Département de l'Isère concernant l'utilisation mutualisée des locaux Relais Petite Enfance (RPE) "Les Cèdres" et la "Farandole des Couleurs"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature des conventions avec le Département de l'Isère concernant l'utilisation mutualisée de locaux Relais Petite Enfance « Les Cèdres » et « La Farandole des Couleurs » pour une durée de quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. PETITE ENFANCE – Elaboration d'une Convention Territoriale Globale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement officiel de la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorise le Président de l'Agglo à mobiliser tous les acteurs, de travailler sur le diagnostic et le plan d'actions,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

25. PETITE ENFANCE – Avenant n°2 aux conventions d'objectifs et de financement des ludothèques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre d'objectifs et de financement des ludothèques qui prolonge d'une année la convention cadre.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : participation de la commune de Les Haies aux travaux d'eaux pluviales route de la Croix Régis et de la commune d'Ampuis aux travaux de mise en séparatif rue de la Féloidière, rue des Moutonnes et route du Rozier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOLLICITE pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales réalisés rue de la Féloidière, rue des Moutonnes et route du Rozier, la commune d'Ampuis pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 54 510,73€ HT.

SOLLICITE pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales réalisés route de la Croix Régis, la commune de Les Haies pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération, soit une participation prévisionnelle de 23 154,55 € HT.

DIT que la participation de la commune de Les Haies sera appelée sur 2 exercices selon le calendrier suivant :

- 2022 : 11 577,27€
- 2023 : 11 577,28 €

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération article 13241, fonction 811, service Assainissement (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AK 8p située "Les Terres Rouges" à Saint-Sorlin-de-Vienne pour un poste de refoulement d'eaux usées et constitution de servitudes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 8p sise Les Terres Rouges Nord, d'une surface d'environ 989 m², moyennant le prix de 1 €/m².

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de la canalisation de collecte d'eaux usées sur environ 383 m², moyennant une indemnisation de 0,32€/m².

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur le reste de la parcelle AK 8 au profit du propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. GEMAPI – Aménagement des seuils de la Sévenne : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'abandon de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration de la continuité écologique du seuil Camping Leveau au profit du SIRRA.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. EAU POTABLE – Assainissement : Convention de partenariat et de prestation avec la médiation de l'eau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau et ses annexes jointes à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. EAU POTABLE – Avenant n°5 au contrat de délégation de service public de l'eau de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. EAU POTABLE – Convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de vente d'eau en gros avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. EAU POTABLE – Approbation du choix du Délégué et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public d'eau potable – secteur Amballon: communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le choix de la société SAUR, sur la base de son offre de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), comme délégataire du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Amballon soit les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur Amballon avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

33. EAU POTABLE – Déclaration sans suite de la procédure de délégation du service public d'eau potable de la commune des Côtes d'Arey

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECLARE sans suite de la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune des Côtes-d'Arey lancée le 16 mars 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. EAU POTABLE – Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'eau de la commune des Côtes d'Arey

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant et ses annexes joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'Agglomération Lyonnaise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention)** :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise et le volet chauffage.

ASSORTI DES OBSERVATIONS ET POINTS DE VIGILANCE détaillés ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Convention triennale d'objectifs 2022-2024 avec l'Ageden et Alte 69, et programme d'actions pour la transition énergétique 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2022-2024 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) – dispositif aide ADEME-proposition de portage du Département de l'Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET UN AVIS FAVORABLE et manifeste son intérêt pour la mise en place d'un contrat de chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME porté par le Département de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes actifs : Convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

MAINTIENT les tarifs suivants pour la mise à disposition de cycles au profit des entreprises, administrations et associations du territoire :

- Vélo mécanique : 145 € / an
- Vélo à assistance électrique : 365 € / an.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

39. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Subvention exceptionnelle à quatre clubs utilisateurs du stade nautique Françoise Clavery Bouysson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations Groupe d'Exploration Sous-Marine (GESM), les Dauphins d'Eyzin Pinet, Handi Vienne et Vienne Plongée en contrepartie des droits d'entrée payés en 2021 pour l'entrée dans des piscines, en remplacement du stade nautique Françoise Clavery Bouysson, fermé pour travaux.

FIXE le montant de cette subvention à :

- 800 € pour l'association GESM,
- 4 140 € € pour l'association Les Dauphins,
- 672 € pour l'association Handivienne,
- 2 145 € pour l'association Vienne Plongée.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Convention Ciné Été

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération « Ciné Été », dont le projet est joint à la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires pour l'année 2022, d'un montant prévisionnel de 35 000 € TTC, qui sont inscrits au B.P. et imputés à l'article 6288 COM 5902.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. RAYONNEMENT DU TERRITOIRE – Subvention exceptionnelle aux Sauveteurs de Chasse sur Rhône pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros aux Sauveteurs de Chasse sur Rhône pour l'organisation des finales du championnat de Joutes

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget primitif 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mutualisation avec Jazz à Vienne pour l'assistance du service Maintenance Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de convention de mutualisation ci-joint conclu avec Jazz à Vienne pour l'assistance du service Maintenance Patrimoine de Vienne Condrieu Agglomération. Cette convention est annexée à la convention d'objectifs Jazz à Vienne 2021-2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la présente convention tous documents afférents à la présente délibération.

44. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition du directeur de l'Etablissement Public Jazz à Vienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du renouvellement de la mise à disposition de M. Samuel RIBLIER auprès de Jazz à Vienne pour en exercer la fonction de Directeur,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle intervenue à cet effet, qui en fixe les modalités,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°21-47 : Convention d'occupation précaire avec la Société L'ESPACE.

N°21-60 : Convention de servitude pour un ouvrage hydraulique en terrain Privé sur la parcelle cadastrée A 961 à Chuzelles avec la SCI aux Prés aux Champs aux Bois.

N°22-03 : Garantie d'emprunt de 1 750 000 € - ADVIVO – Réhabilitation de logements sociaux « Saint Martin II » à Vienne.

N°22-04 : Vente d'une lame à neige à l'entreprise Patrick ROBERT.

N°22-05 : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel visant à régulariser la cession d'un réseau d'assainissement – impasse des Vergers à VIENNE.

N°22-06 : Convention avec le Département du Rhône pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme du terrain de la Bachasse à CONDRIEU.

N°22-07 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré BD 383 sis 3, 5, 7, 9, 11 Cours Brillier à Vienne.

N°22-08 : Bail précaire avec la Société « L'ACCORDEUR ».

N°22-09 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 12 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société HELPING.

N°22-10 : Convention de mise à disposition de la Maison du Festival à l'EPIC "Jazz à Vienne".

N°22-11 : Garantie d'emprunt de 271 250 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Le domaine des poiriers » à Villette de Vienne.

N°22-12 : Garantie d'emprunt de 37 000 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Les forges » à Estrablin.

N°22-13 : Garantie d'emprunt de 3 572 195,50 € - ADVIVO – Construction neuve de logements sociaux « Résidence autonomie » à Eyzin-Pinet.

N°22-15 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré AN 30 sis 8 rue des 4 Vents 9 place Saint-Louis à Vienne.

N°22-16 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Pont-Evêque sur un bien situé 96 Montée Lucien Magnat à Pont-Evêque (38780).

N°22-17 : Convention de mise à disposition de locaux sis 29 rue Denfert Rochereau à Vienne à la Sous-Préfecture.

N°22-19 : SERPAIZE – Route de la Ravat – Travaux extension du réseau public des eaux usées : refacturation des frais de branchement au riverain.

N°22-21 : Fermeture annuelle 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse sur Rhône.

N°22-22 : Exercice du droit de préemption sur un bien situé 74 rue de la Sévenne à Vienne (38200) cadastré AH 872 appartenant à M. Richard SURBLE.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-110 : marché conclu avec l'entreprise ACFAL pour la mise en œuvre du plan d'action du plan local d'insertion emploi (PLIE), lot 2 : intercesseur emploi pour un montant annuel de 56 160 € H.T reductible 2 fois 1 an.

M22-001 : marché conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour la création de 4 terrains de Beach volley sur le site du gymnase de St Romain en Gal pour un montant de 62 251,60 € H.T.

M22-002 : marché conclu avec le groupement d'entreprises RENAUD GERGONDET/REFLEX ENVIRONNEMENT pour la révision du PLU de Seyssuel avec évaluation environnementale pour un montant de 53 500€ HT pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 12 000 € HT maximum pour la partie unitaire.

M22-003 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD TP / GENEVRAY pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention secteur Combe boussole à Chuzelles pour un montant de 519 661,5 € H.T.

M22-004 : marché conclu avec le groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLLES/DUMAS pour les travaux d'aménagement de la rue R. Sibille à Pont-Evêque pour un montant de 139 787,28 € H.T.

M22-005 : marché conclu avec l'entreprise BAROCLEAN pour la fourniture, la livraison et l'entretien pendant la période de garantie d'un véhicule 3,5T équipé d'un combiné hydrocureur pour un montant de 99 700 € H.T.

M22-008 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise NEXTROAD ENGINEERING pour le recensement et le diagnostic sommaire des ouvrages d'art présents sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 100 000 € H.T et pour une durée de 1 an.

M22-009 : marché conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle. Lot 1 : articles d'hygiène corporelle pour un montant maximum annuel de 70 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M22-010 : marché conclu avec l'entreprise COMODIS pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien et d'hygiène corporelle. Lot 2 : articles et produits d'entretien pour un montant maximum annuel de 80 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M22-011 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de MOE liée à l'aménagement du chemin Malroche à Trèves pour un montant de 9 295 € H.T.

M22-012 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la modification n°1 du PLU de SERPAIZE pour un montant de 15 080 € H.T.

M20-015 : marché conclu avec l'entreprise SAVE FACTEUR 4 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRDF pour une durée de 3 ans.

M21-038 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 1, ligne VIE 02 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-039 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 2, ligne VIE 03 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-040 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 3, ligne VIE 04 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-041 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 4, ligne PEV pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-042 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 5, ligne primaire Moidieu-Estrablin pour un montant inchangé (précision délégataire).

M21-043 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 6, ligne 100 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M21-044 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 7, ligne 110 pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-128 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 4, ligne primaire EYZIN-PINET pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-125 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 1, ligne 201 Vienne-Jardin-St Sorlin de Vienne pour un montant inchangé (précision délégataire).

M18-126 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 2, ligne 2040 Chasse/Rhône-Vienne pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-127 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 3, ligne 2760 Valencin-Luzinay-Serpaize-Vienne et ligne primaire Chuzelles pour un montant inchangé (précision délégataire).

M18-129 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 5, ligne primaire Septème pour un montant inchangé (précision délégataire)

M18-130 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de service de transports publics routiers créés à titre principal à l'intention des scolaires lot 6, ligne 2060 Chasse/Rhône – Givors pour un montant inchangé (précision délégataire)

M19-042 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO pour l'élaboration plan de déplacement urbain pour un montant inchangé (avenant de transfert sous-traitant).

M20-097 AVE4 : Avenant conclu avec l'entreprise SOGEA pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 2 : rive gauche du Rhône partie nord pour un montant inchangé (prix nouveaux ajoutés au BPU).

M20-098 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 3 : rive droite du Rhône partie sud pour un montant inchangé (prix nouveaux ajoutés au BPU).

M19-043 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MERCAT pour l'élaboration du programme local de l'habitat pour un montant de 6 625 € H.T.

M21-047 AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique à St R en Gal, lot 3 : gros œuvre pour un montant de 99 970,12 € H.T.

M21-046 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise QUALIT R pour les travaux de modernisation du stade nautique à St R en Gal, lot 2 : démolition pour un montant de 25 701,92 € H.T.

M21-037 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 6 : EPI spécifiques pour un montant inchangé (nouveaux prix au BPU).

M21-027 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la réalisation de documents imprimés – Lot n°1 flyers et affiches pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M21-028 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la Réalisation de documents imprimés – Lot n°2 dépliants pour un montant maximum inchangé (surcout COVID) .

M21-030 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la Réalisation de documents imprimés – Lot n°4 carnets et liasses pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M21-031 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE ZIMMERMANN pour la Réalisation de documents imprimés – Lot n°5 brochures pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M20-137 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROTECT SECURITE pour la maintenance préventive, curative et vérifications périodiques. Lot 2 : Maintenance et vérification des moyens de secours et systèmes de sécurité incendie pour un montant inchangé (nouveaux prix au BPU).

Fin de séance à 21h55

Vu pour affichage

Vienne, le

Le Secrétaire de Séance

Le Président,

Nicolas HYVERNAT

Thierry KOVACS